

❖ *Introduction*

État à la croisée des intérêts européens, la principauté de Liège est surtout connue pour son système politique complexe où pouvoir spirituel et pouvoir temporel s'entrecroisent non sans difficultés. Souvent comparée à son voisin français, le mouvement révolutionnaire liégeois qui s'étendit d'août 1789 au début de l'année 1795, marqua par son rejet de l'Ancien régime devenu le synonyme d'un blocage des réformes nécessaires à l'amélioration générale de l'État et au soulagement du « malheur des peuples ».

Mais, à l'inverse de la Révolution française, la Révolution liégeoise n'institua pas de changements radicaux dans l'appareil politique. Au contraire, elle se présenta comme la source d'une restauration, voire d'une renaissance institutionnelle jusqu'alors interdite par l'absolutisme grandissant des prince-évêques, chef de l'État et de l'Église de Liège. S'appuyant sur les revendications écrites de certaines figures révolutionnaires, les historiens ont particulièrement retenu l'abrogation des règlements et lois organiques du XVII^e siècle dont la teneur, largement en faveur d'une centralisation des prérogatives de gouvernement, avait été décidée consécutivement à de multiples insurrections locales et dans un souci de pacification des rapports entre le gouvernement central et les communautés urbaines.

Ce qui marque surtout les chercheurs, c'est le cérémonial avec lequel la population liégeoise a consacré « l'heureuse révolution ». Ainsi, l'histoire retient le 18 août 1789 comme le jour où une foule importante se serait dirigée vers le palais d'été du prince-évêque Constantin de Hoensbroeck, situé à quelques kilomètres de la capitale, et aurait ramenée, sans tirer un coup de fusil, le chef de l'État à l'Hôtel de Ville où, sous les vivats, il aurait abrogé toutes les ordonnances anticonstitutionnelles de ces prédécesseurs et confirmé les chefs révolutionnaires dans leur fonctions magistrales.

S'il est vrai qu'aucune violence n'a pu être relevée dans l'immédiat, il n'en est pas moins exact que le prince s'exila, le 28 août 1789, à Trêves pour mieux revenir à la tête d'une puissante armée autrichienne qui appliqua une répression implacable, exécutant sans distinctions tous les révolutionnaires d'hier.

Ainsi, on est en droit de s'interroger sur les origines de ce mouvement insurrectionnel. Certes, il possédait ses propres revendications mais beaucoup d'historiens l'ont rangé aux côtés de la sœur française, particulièrement après l'annexé de 1795. Cette communication propose dès lors d'examiner ce qui est dépeint comme la pierre angulaire du mouvement révolutionnaire à Liège : l'affaire des Jeux de Spa (1785-1789). Mais plutôt que de se limiter à une description centrée sur la principauté, elle l'envisagera dans une perspective internationale, singulièrement impériale, en trois étapes :

1. Les enjeux intérieurs de la contestation spadoise pour l'État liégeois
2. L'opportunité de l'affaire pour les puissances étrangères
3. La conclusion du dossier

❖ *Les enjeux intérieurs de la contestation spadoise pour l'État liégeois*

À l'origine simple dispute entre tenanciers de maisons de jeux d'argent dans le bourg de Spa, la procédure judiciaire, débutée en 1785, se transforma rapidement en tribune pour les révolutionnaires en puissance qui s'empressaient de dénoncer la corruption du Gouvernement princier et ses ingérences flagrantes dans l'appareil judiciaire. Les tribunaux locaux, dépassés par

l'ampleur de la contestation, s'en remirent au Conseil privé du prince-évêque, Conseil personnel du prince chargé notamment de la police et des conflits juridictionnels. Porté au niveau national, le problème spadois passionna progressivement les élites liégeoises qui tantôt condamnaient la fronde des bourgeois insurgés, présidé par Noël-Joseph Levoz, tantôt saluaient le combat pour la Liberté et la Patrie.

Il faut dire que Spa était une place économique centrale pour l'État liégeois. Ville thermale prisée des touristes étrangers, surtout anglais et français, Spa accueillait depuis la fin de la première moitié du XVIII^e s. divers casinos où l'argent circulait sans véritable contrôle de la part des autorités princières. De fait, le Gouvernement ecclésiastique prohiba pendant longtemps les salles de jeux afin de garantir la morale tel que les droit romain et canon le suggéraient. Tout autant terre d'Église que terre d'Empire, la principauté de Liège conserva néanmoins une position tolérante envers les tenanciers privés dont les établissements mêlaient la haute aristocratie et les diplomates étrangers, favorisant les négociations informelles et le maintien de bonnes relations entre les pays européens.

Surtout, les revenus dégagés par les casinos, toujours plus importants, firent l'objet d'une réglementation sommaire, le 1^{er} octobre 1762, par le prince-évêque Jean-Théodore de Bavière. De fait, l'analyse des comptes publics de l'époque démontre une difficulté budgétaire certaine avec des rentrées inégales. La récupération d'une partie des revenus dégagés par les salons spadois et son versement dans les caisses publiques permettrait tout à la fois de surveiller étroitement ce commerce immoral et de compenser les pertes. En restreignant l'accès à la profession à une seule maison, il était également possible de limiter l'impact néfaste des jeux d'argent sur la population. Ainsi, le 1^{er} octobre 1762, la société de jeux *La Redoute* acquiesça le privilège princier pour être la seule à pouvoir tenir des assemblées, bals et tables de jeu dans la ville de Spa. La décision fut portée à la connaissance du public sous couvert d'une ordonnance de police générale.

Le passage par ce véhicule législatif est primordial pour comprendre la suite. Le système politique liégeois, plutôt complexe et maintes fois remanié au fil des siècles, entendait une répartition théorique des pouvoirs entre le prince-évêque, élu par le Chapitre de la Cathédrale, et les trois états (haute noblesse, clergé et tiers) qui se réunissaient selon la volonté du prince mais sans qu'aucune décision légale ne pouvait être prise. Réuni sous le sceau du *Sens du Pays*, les États et le prince possédaient la puissance législative tant débattue lors de la Révolution. En somme, aucune loi ne pouvait avoir d'effet tant qu'elle n'avait pas été conjointement votée et promulguée par le chef de l'État et les représentants des trois ordres. Toutefois, la police générale, soit la gestion de l'ordre public, échappait à cette règle en laissant les coudées franches au prince-évêque. Ainsi et à mesure de l'évolution vers une plus grande centralisation des institutions publiques, le prince-évêque de Liège recouru fréquemment aux ordonnances de police pour faire adopter certaines mesures controversées.

En intégrant le privilège de 1762 dans une ordonnance, le prince-évêque contourna le complexe appareil administratif liégeois et se dispensa d'une réunion des États, souvent propice à des blocages de longue durée. Rapidement de nouveaux casinos bravèrent l'interdit. Pour eux, l'octroi d'un privilège revenait à prohiber le jeu et comportait donc une portée bien plus large que le seul ordre public. Cette « loi déguisée » n'avait donc pas d'effet tant que les trois ordres ne s'étaient pas prononcés sur la question. Le prince fraîchement élu en 1772, François-Charles de Velbrück, temporisa en étendant le privilège aux maisons réfractaires en l'échange d'une augmentation du pourcentage versé aux caisses de l'État taxes. Avortée, la contestation semblait définitivement écartée. Mais en 1785, un riche bourgeois s'improvisa propriétaire de casino et ouvrit un établissement à Spa, certain des profits importants qu'il pourrait en tirer. Certes, Noël-Joseph Levoz déposa préalablement une demande d'autorisation auprès de la Police des jeux mais celle-ci lui fut refusée par l'administration en application de l'ordonnance du prince Velbrück.

Insatisfait de la décision, Levoz prit le parti d'ouvrir son casino et d'attaquer devant la justice ce qu'il décrivit comme une ordonnance illégale et anticonstitutionnelle. D'une affaire de droit privé, les jeux de Spa venaient de franchir le cap de la fronde ouverte puisque Levoz remettait directement en cause l'autorité de police du prince. Seul problème, le Conseil privé, à la fois juge et partie, était l'autorité compétente pour trancher l'affaire. Sans surprise, la requête de Levoz fut rejetée par l'institution qui déploya une force armée pour fermer le casino.

Cet empressement du Conseil nous permet déjà de délimiter le premier enjeu majeur des jeux de Spa, à savoir la répartition des pouvoirs au sein de l'État. Le droit liégeois, forgé dans les conflits médiévaux entre population et seigneurs, était plutôt équivoque. Le prince gouvernait avec l'appui de ses États dont la consultation devait être aussi fréquente que le sujet était sensible. Pourtant, dans les faits, l'évolution de l'équilibre des pouvoirs pencha nettement en faveur du prince-évêque qui se passait de plus en plus des trois ordres ne les réunissant plus que dans le cadre de négociations diplomatiques ou de réformes d'envergure. Ainsi, si Levoz obtenait gain de cause, l'équilibre précaire des pouvoirs pouvait voler en éclat et renforcer irrémédiablement les États.

Bien consciente de cette opportunité, la haute noblesse, représentante de l'ordre de la noblesse, se rangea derrière Levoz à la fin de l'année 1785 en interjetant appel de la décision du Conseil devant la Chambre impériale de Wetzlar. Les moyens présentés étaient que :

- L'ordonnance de 1762 revêtait une portée telle que, dans les faits, il s'agissait d'une loi non débattue aux États et donc caduque ;
- Le pouvoir de police générale du prince nuisait gravement à l'ordre constitutionnel traditionnel et, par extension, devait être réglementé ;
- Les dispositions prises depuis plusieurs années, sans l'aval des trois ordres, étaient inconstitutionnelles et devaient donc être abrogées.

Le recours à l'argument constitutionnel interpelle particulièrement et constitue notre deuxième enjeu. La principauté ne possédait aucun texte constitutionnel formalisé. Le droit liégeois était un mélange complexe de droit coutumier, de droit romain et de droit canon où l'usage occupait une place fondamentale. Ainsi, les juristes de la fin du XVIII^e s. restèrent flous sur la définition à donner à la constitution liégeoise et se bornèrent souvent à décrire l'équilibre des pouvoirs du moment. Il existait certes un tribunal constitutionnel, le tribunal des XXII, mais celui-ci jugeait les infractions aux paix médiévales et tirait lui-même son origine dans la seconde paix des XXII de 1373. Si ses compétences semblaient bien connues au XIV^e s., leur évolution à la veille de la Révolution contribua au flou juridictionnel renforcé par les recours presque incessants des habitants vers l'institution.

Parallèlement, les voisins européens observaient l'agitation liégeoise avec intérêt, notamment en raison de la puissance économique de la ville et du territoire.

❖ *L'opportunité de l'affaire pour les puissances étrangères*

Productrice réputée d'armes et de fer tout en restant la plaque tournante du commerce franco-allemand, la principauté de Liège concentrait l'attention de ses puissants voisins depuis ses débuts. À la fin du XVIII^e s., l'État liégeois s'était rallié à la France en signant le traité dit « des limites » de 1772 non sans provoquer la défiance du parti autrichien. Ainsi, dans l'idée de restaurer la balance diplomatique, les Pays-Bas autrichiens, sous la houlette de leurs suzerains Marie-Thérèse et Joseph II d'Autriche, relancèrent, en 1780, les conférences diplomatiques de Bruxelles en vue d'une vaste restructuration territoriale et commerciale impactant irrémédiablement le tracé des frontières entre les deux États. Mais à l'inverse du traité de 1772, les conditions proposées par Bruxelles et Vienne ne satisfaisaient en rien les institutions liégeoises, haute noblesse en tête, qui bloquèrent les négociations *sine die*. De fait, Vienne réclamait la cession de toutes les rives de la Meuse encore sous contrôle liégeois, privant ainsi la principauté d'un accès au fleuve.

À ces rapports tendus vinrent s'ajouter les troubles brabançons provoqués par les réformes de Joseph II à partir de 1787. Résolument anticléricales pour certains, les nouvelles lois choquèrent la population très catholique des Pays-Bas qui prirent les armes pour restaurer la religion et les particularismes des territoires flamands. À cette occasion, les premiers échanges entre les révoltés brabançons et les Liégeois mécontents renforcèrent l'instabilité politique de la région.

On comprend dès lors que le pouvoir autrichien conserva une attention particulière sur le déroulement des événements liégeois, particulièrement après l'éclatement de l'affaire des jeux de Spa devant la justice impériale. Cette dernière, peu convaincue par l'argumentaire des insurgés et soucieuse de préserver l'intégrité impériale, condamna les actions séditeuses des Liégeois, provoquant l'étincelle qui embrassa définitivement le territoire. Forcé à l'exil, le prince-évêque revint à la tête d'une puissante armée autrichienne en 1790 et se restaura dans ses fonctions non sans réprimer durement ses opposants d'hier. S'il semble douteux que le prince de Liège ait représenté un véritable allié aux yeux de l'Empereur, il apparaît plus avéré que l'interventionnisme impérial, sous couvert de la décision de la Chambre impériale, visait à contenir l'embrasement qui guettait l'Empire germanique dans son ensemble.

Déjà avant la campagne de 1790, l'Autriche se trouva impliquée dans l'affaire des jeux de Spa en usant des privilèges accordés par sa couronne impériale. Au cours du procès devant la Chambre, l'avocat du prince se présenta plus comme l'avocat de l'Empereur que de l'État dont il avait la charge. Il ne cessa de rappeler aux juges que l'Empereur demeurait le seul arbitre de la Loi et que le prince-évêque de Liège, Prince d'Empire, ne répondait de ses actes que devant lui conformément au droit romain impérial. L'argumentation adverse, reposant essentiellement sur la reconnaissance par la justice impériale du caractère illégal de l'ordonnance de 1762 en vertu de la coutume liégeoise, plaçait la Chambre entre le marteau et l'enclume. Les juges impériaux, garants de la Paix perpétuelle et du droit impérial, n'en restaient pas moins tenus de juger selon les principes du droit applicable dans l'État qui se présentait devant eux. Peut-être aidés par Vienne, le premier de sécurité l'emporta sur les revendications de Levoz.

Dans le même temps, la France, elle-même aux prises avec sa Révolution, n'abandonnait pas l'espoir de conserver la tutelle sur la principauté et son économie au détriment des Pays-Bas et de l'Angleterre. De plus, les plus radicaux des révolutionnaires liégeois s'étaient formés à Paris, assurant par-là aux autorités révolutionnaires françaises une meilleure emprise sur le gouvernement. Loin de neutraliser les accords antérieurs, la révolution liégeoise se radicalisa un peu plus dans le sentiment antiautrichien que l'interventionnisme viennois ne faisait qu'exacerber. L'affaire des jeux de Spa constitua donc tout à la fois une opportunité et une menace pour Paris qui devait tout autant maintenir et étendre son influence. On trouve des traces de cette ambition dès avant 1787. Ainsi, dans les instructions données au ministre plénipotentiaire du Roi envoyé à Liège en 1774 on peut lire :

« La situation géographique de l'État de Liège, sa constitution politique et les liaisons que l'industrie active de ses habitants a établi avec plusieurs provinces du Royaume, ont depuis longtemps déterminé la France à embrasser [...] une union aussi étroite que les circonstances [...] l'ont permis¹ ».

Louis XV puis Louis XVI nourrissaient l'ambition de former à Liège des partisans aptes à perturber l'Empire germanique et, par extension, son adversaire autrichien à l'instar de sa politique en Bavière. C'est ainsi que les documents diplomatiques français nous révèlent qu'une partie des frondeurs liégeois, singulièrement les nobles, étaient largement soutenus, politiquement et financièrement, par la France soit par le biais de pensions, soit par l'octroi de titres.

¹ *Mémoire pour servir d'instructions au S. Sabatier de Cabre allant résider en qualité de Ministre plénipotentiaire du Roy auprès du Prince Évêque de Liège*, Archives du Ministère des Affaires étrangères, Correspondance politique, vol. 65, fol. 6.

Louis XVI ne disposait pourtant pas d'arguments suffisants, à l'inverse de l'Empereur, pour s'ingérer dans les affaires de la Chambre impériale sans créer une crise diplomatique. A tout le moins pouvait-il soutenir ses partisans au sein des États en ne condamnant pas expressément les tentatives de sédition et en offrant un refuge aux Liégeois désireux de s'exiler hors du territoire. Ceux-ci pourraient ainsi créer un vivier d'agents utiles si un renversement d'envergure venait à se produire. Enfin, la France s'opposait également à l'Angleterre qui développait ses propres vues, par l'intermédiaire de son agent à Liège, sur l'évolution des territoires continentaux.

Qu'il s'agisse de la prolifération des imprimés ou de la fascination qu'entretenaient certains juristes vis-à-vis du modèle politique anglais, la Grande-Bretagne cherchait de nouveaux canaux de diffusion par les Pays-Bas autrichiens et de la Principauté de Liège. Son intérêt, à l'instar de la France, résidait dans leur importance économique et la forte concurrence sur le marché du fer. Liège ne vendait-elle pas à la fois des fusils aux Américains et de la poudre aux Anglais ? En outre, le contrôle de la Meuse et des principaux axes fluviaux garantissait à Londres la sécurité de ne pas voir une puissance hostile, particulièrement depuis le renversement des alliances de 1756, s'arroger le droit de frapper les voies maritimes en toute impunité.

Par ailleurs, Londres savait que l'économie liégeoise dépendait de la fréquentation de sa ville thermale de Spa qui, comme nous l'avons dit, réunissait autant les touristes anglais, que les fortunes françaises ou impériales. Dès lors que la Principauté s'engouffra dans l'opportunité commerciale provoquée par la fermeture du marché anglais pour les Américains, Londres cessa de délivrer les passeports permettant de se rendre à Spa. Mais les seules interdictions administratives ne parvinrent pas à inverser la tendance et le gouvernement liégeois continua d'autoriser la venue de citoyens britanniques dotés de passeports français ou hanovriens. Cette clientèle très fortunée formait le gros des sociétaires des casinos qu'ils soient interdits ou autorisés.

Cette position sur le fil inquiétait tout autant qu'elle impressionnait William Pit le jeune qui dépêcha, en 1784, un chargé d'affaires en la personne de William-Augustus Miles. Celui-ci s'installa à la Cour du prince-évêque et se lia d'amitié avec les élites bourgeoises telle Fabry, mayeur en féauté, qui lui confiait jusqu'au secrets d'État. À n'en pas douter, la mission principale de Miles était d'informer le gouvernement anglais du rapport de force sur le continent. Expulsé par les radicaux français en 1789, Miles s'établit à Paris d'où il conserva une riche correspondance avec les insurgés modérés de Liège. Ainsi, lorsqu'éclatèrent les troubles de l'affaire des jeux de Spa, Miles s'assura auprès du chef de la police du prince que le projet d'alliance avec les révolutionnaires brabançons, envisagé par les plus radicaux des opposants, soit abandonné afin d'empêcher une union pro-française. De même, Miles s'assura que le gouvernement anglais fournissent une échappatoire convenable aux anti-radicaux liégeois dans l'espoir qu'un renversement ultérieur soit possible.

Une réponse de Miles adressé à l'un de ses amis liégeois laisse planer peu de doutes quant à l'intention du *Foreign Office* :

« On my arrival in England in January 1790, I had a long conversation with the Minister of Foreign Affairs and I explain to him your old *régime* and the infamous conduct of Joseph II [...] I adopted other means for engaging our Government to guarantee your independence [...] My project, you know, as to convert the Principality of Liege and the Austrian Netherlands into a republic independent of the Empire; and having explained to the Minister in detail the political and commercial advantages that would have resulted, I felt I had only done my duty². »

² « A mon arrivée en Angleterre en janvier 1790, j'eus un long entretien avec le ministre des Affaires étrangères et je lui exposai votre ancien régime et la conduite infâme de Joseph II [...] J'adoptai d'autres moyens pour engager notre gouvernement à garantir votre indépendance [...] Mon projet, vous le savez, était de convertir la principauté de Liège et les Pays-Bas autrichiens en une république indépendante de l'Empire ; et après avoir expliqué en détail au ministre

Se dévoile alors un troisième enjeu de l'affaire des jeux de Spa. Plus que le renversement politique voulu par les États, au-delà de l'incompréhension juridique suscitée par la Constitution liégeoise, c'est bien l'équilibre de la région économiquement et militairement vitale des Pays-Bas qui se joue. Si, pour l'Empire, il s'agit avant tout de préserver la structure de son territoire ainsi que la légitimité de son chef suprême, la France craignait de se voir damer le pion par ses ennemis naturels après avoir déployé tant d'efforts pour se construire une position de supériorité sur le gouvernement liégeois. Cette dernière assurait un contrôle presque total des chemins couverts, des échanges commerciaux et, par extension, des manœuvres politiques à sa frontière. Enfin, l'Angleterre, aux prises avec les Américains, s'évertuait à reprendre la main sur l'État qui fournissait les armes et les munitions nécessaires à la poursuite du conflit. Ainsi, chacune de ces puissances s'ingéra dans le procès spadois attisant la rancœur et le complexifiant.

❖ *La conclusion du dossier*

L'affaire des jeux de Spa trouva sa conclusion dans les bouleversements provoqués par les révolutionnaires. Le pouvoir de police générale du prince fut sévèrement réglementé et les dispositions prévoyant la limitation du jeu furent abrogées. Les États, surtout le Tiers et la noblesse, se posèrent en défenseur de la renaissance des institutions et guidèrent les révoltés contre l'Église et l'évêque. Ce dernier s'exila, dix jours après sa chute, à Trêves où fort du soutien des trois électeurs ecclésiastiques, il revint sur le trône en 1790 et purgea de manière implacable ses ennemis d'hier.

Cependant, sur le plan judiciaire, l'affaire des jeux était terminée depuis 1787. La justice impériale se prononça, depuis Wetzlar, contre l'appel formé par Levoz et la noblesse au motif que rien dans le droit liégeois ou impérial n'interdisait au prince de privilégié un casino. Si la conséquence malheureuse de ce privilège était l'interdiction des autres maisons, cela n'en faisait pas pour autant une loi générale. De même, le Conseil privé avait jugé l'affaire en faveur du prince en s'appuyant sur les mêmes arguments. Seul le tribunal des XXII se prononça en défaveur du prince en condamnant le commandant qui avait dirigé la fermeture forcée du casino en 1785. De fait, celui-ci s'était montré violent à l'encontre d'un citoyen liégeois et l'avait arrêté sans l'accord d'un magistrat ce qui, aux yeux du droit liégeois, constituait un abus de pouvoir.

C'est bien peut-être sur ce seul point que l'affaire, en sa qualité de problème de droit, subsista jusqu'en 1789. S'accrochant à ce jugement presque immédiatement cassé par la Chambre impériale sur base d'un vice de forme, Levoz, doublement condamné pour sédition et injures à l'encontre de la personne du prince, et la noblesse le portèrent au rang d'exemple de la tyrannie et de l'absolutisme insupportable du chef de l'État et de son Église. À l'image des récits fantasmés portés par la Révolution française, la Révolution liégeoise se forgea sa propre marque qui n'expira que lorsque les armées révolutionnaires annexèrent le territoire dissolvant la pluriséculaire principauté de Liège.

les avantages politiques et commerciaux qui en auraient résulté, j'ai pensé que je n'avais fait que mon devoir. », « Letter from Miles to Fabry, 11 January 1793 », in MILES CH., *op. cit.*, p. 17-22.